



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 DÉCEMBRE 2016**

PRESENTS : Michel CHEYMOL – Georges PAILLERET – Edith BRUNOL – Philippe DIEUMEGARD – José CARDOSO – Nicole GUILLOMET – Jean-Michel LAPRUGNE – Thierry DE LAMARLIÈRE – Gaston QUERSIN – Gérard CIOFOLO – Bernard GARSON – Mohammed KEMIH – Paulette DURNEZ – Daniel ITARD – Lisette BUISSON – Loïc DEBOUESSE – David LAS – Delphine PHLIX – Daniel SIODLAK
ABSENTS EXCUSES : Yves GAUDIN – Corinne GUYONNET – Jérôme DUCHALET – Damien PEYNET
POUVOIR : Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK

A été nommé secrétaire de séance Bernard GARSON

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2016

Délibération n° 20161220-001

Position de principe sur l'avenir de l'intercommunalité

Dans sa délibération n°20160712 – 001 du 12 juillet 2016, le conseil communautaire renouvelle son souhait de fusionner avec la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise en compagnie d'autres communautés de communes ou non à la date du 1^{er} janvier 2018.

Les communautés de communes du Pays d'Huriel et du Pays de Tronçais se sont prononcées pour une fusion avec la Communauté d'agglomération de Montluçon à l'horizon 2020.

Vu les délibérations n°20151124-018 du 24 novembre 2015 et celle n° 20160303-021 du 03 mars 2016 ainsi que celle précitée,

Vu le contexte de réorganisation territoriale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la nécessité d'appréhender certains dossiers sur une échelle territoriale plus pertinente,

Vu l'intérêt de notre territoire et de sa population,

Le conseil communautaire,

RENOUVELLE sa volonté d'intégrer la Communauté d'Agglomération de Montluçon à la date du 1^{er} janvier 2018.

MANDATE le Président pour aborder ce sujet avec les personnes intéressées, notamment le Préfet de l'Allier et les élus de la Communauté d'Agglomération de Montluçon.

Délibération n° 20161220-002

Décision modificative n° 7

La Communauté de communes doit procéder impérativement à la régularisation de crédits au budget en ce qui concerne l'investissement d'une part (dépassement de 1,46 €) et le fonctionnement d'autre part (excédent de remboursement d'indemnités journalières à virer sur le compte « salaires »).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la décision modificative :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
13912 (040) : Régions	2,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	2,00€
21571 (21) – 142 : Matériel roulant	-500,00 €		
2315 (23) – 145 : Installation, matériel et outillages	500,00 €		
	2,00 €		2,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	2,00 €	6419 (013) : Remboursement sur rémunérations	20 000,00 €
6413 (012) : Personnel non titulaire	20 000,00 €	777 (042) : Quote-part des subv. d'inv. trans.	2,00 €
	20 002,00 €		20 002,00 €

Total Dépenses	20 004,00 €	Total Recettes	20 004,00€
-----------------------	--------------------	-----------------------	-------------------

Délibération n° 20161220-003

Indemnité de conseil au Trésorier pour 2016

Comme tous les ans, le conseil communautaire doit délibérer sur l'indemnité de conseil du percepteur pour l'exercice 2016. Le montant s'élève à 538,26 €.

Pour mémoire en 2015, L'indemnité allouée était 530,16 € et le conseil communautaire a octroyé un taux de 50 % (même taux qu'en 2014) soit 265,08 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire au bénéfice de Monsieur René DUONG, comptable du Trésor affecté à la Trésorerie de Hérisson depuis le 1^{er} janvier 2015, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et allouée au receveur pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière financière, comptable, budgétaire et économique.

L'indemnité, calculée selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté sera attribuée au taux de 50 % soit **269,13 €**.

Délibération n° 20161220-004

Position de principe sur le transfert de la compétence « Promotion Touristique » au PETR

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher approuvé par arrêté préfectoral le 17 décembre 2015 ;

VU la convention territoriale conclue entre le PETR et les EPCI membres et, le cas échéant le département et/ou la Région associés à l'élaboration du projet de territoire qui précise les missions déléguées au PETR par les EPCI membres et, le cas échéant, el département et/ou la région, pour être exercées en leur nom ;

VU la délibération n°2015-021 du 2 juillet 2015 du comité syndical du PETR relative à l'élaboration d'un schéma de développement touristique ayant pour objet de définir notamment : la structuration d'un office de tourisme intercommunautaire pour une meilleure efficacité et lisibilité économique de la destination touristique « Vallée de Montluçon et du Cher » ;

CONSIDÉRANT que la promotion et le développement touristique sont des missions exercées par le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher depuis son origine,

CONSIDÉRANT le fait que lors du Conseil syndical du PETR, le 4 octobre 2016, ce dernier s'est prononcé pour la création de deux OTI sur le territoire du PETR, et au 1^{er} trimestre 2017 pour le transfert au PETR de la compétence promotion touristique des communautés de communes du pays d'Huriel, du Pays de Tronçais, du Val de Cher, du Pays de Marcillat-en-Combraille, de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise ;

CONSIDÉRANT les quatre questions posées par le PETR relatives à l'accueil et information touristique ; la commercialisation, l'animation touristique et la taxe de séjour ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le principe du transfert de la compétence de la promotion touristique au PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher sous condition d'une nouvelle délibération devant intervenir dans le 1^{er} trimestre 2017, définissant précisément le contenu de la compétence obligatoire transférée et éventuellement des compétences facultatives ainsi que les conditions d'exercice de celles-ci ;

Article 2 : d'apporter les réponses suivantes aux quatre questions posées par le PETR :

- Accueil et information touristique : la communauté de communes souhaite qu'il soit créé un point d'accueil touristique au Musée du Canal de Berry sur sa période d'ouverture (avril-octobre) et qu'un accueil saisonnier soit reconnu à Vallon-en-Sully durant la période estivale (juillet-août) ;
- Commercialisation : la communauté de communes n'intervient pas dans ce domaine ; toutefois, elle souhaite que la commercialisation de ses produits par le futur OTI soit étudiée ;
- Animation touristique : la communauté de communes souhaite conserver cette compétence pour l'année 2017 ;
- Taxe de séjour :
 - La communauté de communes souhaite déléguer au PETR la collecte de la taxe de séjour ;
 - La communauté de communes souhaite que 50% de la taxe de séjour du territoire soit reversée à l'OTI tandis que les 50% restants soient affectés au Musée du Canal de Berry.

Délibération n° 20161220-005

Renouvellement Pass'Allen

Le patrimoine historique et culturel de l'Allier offre un gisement important et diversifié mais souffre d'un niveau de structuration hétérogène et d'une attractivité touristique globalement limitée. La valorisation touristique des sites apparaît encore trop faible pour répondre aux attentes clientèles de plus en plus exigeantes.

Afin de répondre aux enjeux de promotion et d'animation de la filière, un outil de type « passeport culturel et touristique » est mis en œuvre par le comité départemental touristique de l'Allier.

La création du « pass'Allen » a pour but :

- d'inciter les touristes et locaux à découvrir les sites par le biais du passeport et les fidéliser grâce à des tarifs préférentiels, cela dans le but de favoriser la fréquentation des sites et renforcer le partenariat tourisme / culture,
- encourager et veiller à l'accueil et à la diffusion de la culture aux publics dans un environnement de qualité,
- constituer un réseau autour des sites signataires de cette charte en encourageant leur connaissance mutuelle, pour favoriser le développement culturel et scientifique.

Le « Pass'Allen » prend la forme d'un guide référençant toutes les structures partenaires, qui donne lieu à des tarifs réduits après une première visite plein tarif.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le comité départemental du tourisme pour le Pass'Allen 2017.

Délibération n° 20161220-006

Renouvellement du partenariat avec le CDT pour les visites de groupe

Le comité départemental du tourisme (CDT) facilite la démarche au public en lui offrant de nombreuses prestations et en assurant une réservation rapide et sûre.

La convention en objet permet la commercialisation par le CDT d'entrées au musée du canal de Berry pour des groupes, moyennant une commission de 10% sur le prix de vente public de la prestation.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat commercial avec le comité départemental du tourisme pour la commercialisation d'entrées au musée du canal de Berry

Délibération n° 20161220-007

Ateliers du Val de Cher : convention d'occupation précaire avec l'entreprise Les Transporteurs Finistériens

L'entreprise Les Transporteurs Finistériens (LTF) a loué, pendant 7 mois (de mars à septembre 2016) le local avec quai d'une superficie de 430 m².

Elle loue, depuis le 1^{er} octobre 2016, un espace de stationnement de 250 m² sur le site des Ateliers du Val de Cher. LTF souhaite poursuivre la location de ces terrains pour 3 mois supplémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise Les Transports Finistériens (LTF), représentée par M. Gregory Pelletier, une convention d'occupation précaire de 3 mois (du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017) pour l'usage de :

- Terrains : espace de 250 m² pour le stationnement de véhicules
Pour un loyer mensuel de 100,00 € HT.

Délibération n° 20161220-008

Ateliers du Val de Cher : convention d'occupation précaire avec l'entreprise Raba

L'entreprise Raba loue un espace de 200 m² (ancien local Masselin) sur le site des Ateliers du Val de Cher, à Estivareilles, depuis le 1^{er} novembre 2016.

Une convention d'occupation précaire a été établie, du 1^{er} novembre 2016 au 31 janvier 2017.

Aujourd'hui, M. Raba souhaiterait pouvoir disposer d'un bureau, situé dans le bâtiment administratif, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Une convention d'un mois pourrait être établie pour la location du bureau en janvier. Puis, à partir de février 2017, une convention globale (bureau et local de 200 m²) serait rédigée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise Raba, représentée par M. Jacques Raba, une convention d'occupation précaire d'1 mois (du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2017), pour l'usage de :

- Un bureau de 20 m²

Pour un loyer mensuel de 100,00 € HT.

Délibération n° 20161220-009

Ateliers du Val de Cher : convention d'occupation précaire avec l'entreprise Déménagements Jezequel

L'entreprise Déménagements Jezequel loue un bureau dans le bâtiment administratif des Ateliers du Val de Cher, à Estivareilles, depuis le 1er novembre 2016. Déménagements Jézequel souhaite poursuivre la location pour 3 mois supplémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise Déménagement Jézéquel, représentée par M. Julien Jézéquel, une convention d'occupation précaire de 3 mois (du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017), pour l'usage de :

- Un bureau de 16 m²

Pour un loyer mensuel de 100,00 € HT.

Délibération n° 20161220-010

Ateliers du Val de Cher : 2^{ème} avenant à la convention d'occupation avec l'Ecole de gendarmerie de Montluçon

Lors des séances du conseil communautaire du 18 août 2016 et du 8 novembre 2016, les élus de la CCVC ont approuvé la signature, avec l'Ecole de Gendarmerie de Montluçon, d'une convention de mise à disposition de locaux et de terrains sur le site des Ateliers du Val de Cher (Estivareilles), d'une durée de 5 ans (du 19 septembre 2016 au 18 septembre 2021).

La mise à disposition comprenait, pour un loyer annuel de 16 666,66 € HT (20 000,00 € TTC) : un hangar de 1 300 m² ; 1 bureau de 21 m² en rez-de-chaussée et 3 pièces, d'une surface totale de 90 m², situées au 1er étage du bâtiment administratif ; des espaces communs (sanitaires), situés au rez-de-chaussée du bâtiment administratif ; des espaces extérieurs, sur le site des Ateliers du Val de Cher (Estivareilles)

L'Ecole de Gendarmerie de Montluçon est intéressée pour prendre en location, en plus de ce qu'elle loue déjà, un bureau de 13 m².

La proposition de loyer pour l'ensemble des locaux demandés est de **17 602,67 € HT (21123,20 € TTC)**, soit 936,00 € HT (1123,20 € TTC) en plus à l'année par rapport au précédent loyer.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer, avec l'Ecole de Gendarmerie de Montluçon, représentée par le Colonel Claude Loron, un avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de terrains sur le site des Ateliers du Val de Cher (Estivareilles):

- Pour la période du **1^{er} janvier 2017 au 18 septembre 2021**
- Concernant un hangar de 1 300 m² ; 2 bureaux de 21 m² et 13 m² en rez-de-chaussée et 3 pièces, d'une surface totale de 90 m², situées au 1er étage du bâtiment administratif ; des espaces communs (sanitaires), situés au rez-de-chaussée du bâtiment administratif ; des espaces extérieurs, sur le site des Ateliers du Val de Cher (Estivareilles)
- Avec une prise en charge par la CCVC des dépenses d'électricité, d'eau et de gaz (les dépenses de téléphone sont à la charge du locataire, à la date d'effet de la présente convention)
- Pour un loyer annuel de 17 602,67 € HT (21 123,20 € TTC), soit un loyer trimestriel de 4 400,67 € HT (5 250,80 € TTC).

Ces infrastructures sont destinées à être exclusivement utilisées par le bénéficiaire dans le cadre des différentes formations dispensées au sein de l'école de gendarmerie de Montluçon.

Délibération n° 20161220-011

<p align="center">Attribution du marché de prestation de services pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse</p>
--

Un marché public a été passé au printemps 2016 avec le Centre Social Rural Pays de Tronçais Val de Cher pour l'accueil de loisirs organisé à Vallon en Sully, jusqu'au 31 décembre 2016.

Un nouveau marché a été publié le 25 novembre dernier afin de sélectionner un prestataire pour une plus large gamme de prestations pour l'année 2017. Il comprenait trois lots : le Relais Assistantes Maternelles (1), l'ALSH / centre de loisirs de Vallon (2) ainsi que l'accueil jeunesse (3).

Les critères d'attribution étaient :

- **60 % pour le prix ;**
- **40 % pour la valeur technique et pédagogique.**

L'ouverture des plis a été effectuée le 19 décembre 2016. Un seul candidat a remis une offre, il s'agit du Centre Social Rural Pays de Tronçais Val de Cher.

L'offre est composée comme suit :

Objet du lot	Prix TTC
Lot 1 : Mise en œuvre du Relais Assistantes Maternelles	12 066,00 €
Lot 2 : Organisation, gestion, animation d'un ASLH 3-12 ans à Vallon en Sully	22 829,00 €
Lot 3 : Organisation, gestion, animation Jeunesse en complément de celle effectuée en régie	7 052,00 €

L'évaluation de l'offre a donné les notes suivantes :

Lots	Note prix /60	Note technique /40	Général / 100
Lot 1 (RAM)	60	30	90
Lot 2 (ALSH)	60	40	100
Lot 3 (Jeunesse)	60	40	100

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché de prestation de services pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse au Centre Social Rural Pays de Tronçais Val de Cher du 1er janvier au 31 décembre 2017 pour un montant global de 41 947 € TTC ;

AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement et les documents nécessaires à l'exécution du marché.

Délibération n° 20161220-012

Convention de mise à disposition des jeux

La CCVC a installé des équipements de jeux et de sport sur plusieurs communes. Il est proposé de passer des conventions entre les communes et la communauté de communes afin de baliser l'entretien des structures et les responsabilités de chacun. La commission enfance jeunesse a travaillé sur un modèle de convention reproduit ci-dessous :

Modèle de convention :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Mise à disposition

La Communauté de communes du Val de Cher accepte de mettre à disposition de la commune ... les équipements *de l'aire de jeux / du mini stade* comme définies sur la liste suivante (en annexe).

La Communauté de communes est propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et la commune ... n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

La commune ... s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur. Pour cela, les agents communaux ou des élus référents sont aptes à conseiller lors du montage des équipements.

Article 2 : Contrôle et Maintenance

La commune ... s'engage à assurer gratuitement l'entretien courant du matériel mis à disposition.

Maintenance :

- Mensuel et trimestriel : La Commune ... assure le contrôle (mensuel, trimestriel) sur les équipements en mettant en place et en assurant le suivi par le biais de la mise en place d'un carnet de suivi qui comprend :
 - Les fiches de suivi mensuelles et trimestrielles
 - Toutes les fiches techniques de toutes les structures,
 - Le plan d'implantation
 - Les photos en détails de chaque équipement à prendre avant sa mise en service
- Annuel : Un contrôle annuel sera réalisé par un organisme de contrôle certifié et financé par la communauté de communes.

Article 3 : Responsabilités, assurances et réparation des dommages éventuels

La commune ... s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques responsabilité civile liés à l'utilisation du matériel.

La CCVC assure *les jeux/ le mini stade* mis à disposition.

En cas de dommage causé au matériel, la commune ... fera part à la CCVC qui fera réparer le matériel chez le fournisseur de celui-ci.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est reconduite tacitement tous les ans.

Article 5 : Communication

La communes ... ayant recours à la mise à disposition de matériel devra faire figurer le logo de la Communauté de communes du Val de Cher sur les publications concernant l'événement auquel aura servi ce matériel.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, la commune ... et la CCVC s'engagent à rechercher une solution amiable.

Si la Communauté de Communes du Val de Cher venait à reprendre les structures, (*l'emplacement*) serait remis en bon état d'utilisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Val de Cher à signer les conventions sur le modèle ci-dessus avec les communes concernées.

Délibération n° 20161220-013

Convention d'entretien Aire de camping-car

La commission services techniques propose l'établissement d'une convention entre la CCVC et la commune de Vallon en Sully pour que cette dernière exerce l'entretien de l'aire de services de camping-car dans la limite d'un entretien courant et sans charge particulière pour la commune.

Elle propose la convention suivante :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Entretien

Par convention entre la commune de Vallon-en-Sully et la Communauté de communes du Val de Cher du 27 novembre 2014, la commune de Vallon-en-Sully a mis à disposition un terrain aux fins de réalisation d'une aire de service de camping-car pour une durée indéterminée.

Cette convention prévoit notamment que les frais de fonctionnement (eau, électricité, assainissement...) soient à la charge de la communauté de communes.

La communauté de communes s'engage à assurer l'entretien de la borne (contrôle, maintenance, assurances...) dans les conditions prévues à l'article 3 de la convention précitée, c'est-à-dire tant que la communauté de communes est compétente sur ce point ou jusqu'à sa dissolution.

La commune de Vallon-en-Sully s'engage à assurer l'entretien courant de la parcelle dont elle reste propriétaire (article 4 de la convention) dans la mesure où cette tâche n'entraîne de charge particulière ni pour la commune ni pour l'EPCI. Elle s'engage à faire remonter aux services de la communauté de communes toute observation de dégradation ou de dysfonctionnement qui portent atteinte au service public délivré afin que la communauté de communes puisse intervenir.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est reconduite tacitement tous les ans.

Article 3 : Litiges

En cas de litige, la commune de Vallon-en-Sully et la Communauté de communes du Val de Cher s'engagent à rechercher une solution amiable.

Si la Communauté de Communes du Val de Cher venait à reprendre la structure, la parcelle serait remise en état.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Val de Cher à signer la convention d'entretien de l'aire de service de camping-car avec la commune de Vallon-en-Sully.

Délibération n° 20161220-014

Groupement de commandes du Val de Cher : attribution des lots du marché de fournitures de bureau, de matériels éducatifs et de loisirs 2017

Le marché public concernant l'acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques et de matériels éducatifs et de loisirs, dans le cadre du groupement de commandes du Val de Cher, pour l'année 2017, comportait 2 lots :

- **Lot n° 1 : acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques**
- **Lot n° 2 : acquisition de fournitures de matériels éducatifs et de loisirs**

Les critères d'attribution étaient :

- **60 % pour le prix des fournitures**, (au vu du bordereau des prix unitaires, de la simulation de commande sur la base des quantités minimales et de la remise consentie sur le catalogue) ;
- **40 % pour la valeur technique** (gestion des commandes, livraison, service après-vente...).

L'ouverture des plis a eu lieu le 13 décembre 2016.

2 entreprises ont répondu à la consultation :

- **PGDIS (lots n°1 et n°2) ;**
- **Fabrègue (lot n°1).**

Le rapport des offres négociées est le suivant :

→ **Lot 1 : acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques**

Pondération en %	60			40	100
Candidats	Note prix	Montant initial € HT	Remise catalogue %	Valeur technique	Général
PGDIS	10.00	3 067.63	48	8.50	9.40
Fabrègue	8.87	3 460.29	60	8.00	8.52

Le candidat qui arrive en tête est **l'entreprise PGDIS** pour un montant HT de **3 067.63 € HT**.

→ Lot 2 : acquisition de fournitures de matériels éducatifs et de loisirs

Pondération en %	60			40	100
Candidats	Note prix	Montant initial € HT	Remise catalogue %	Valeur technique	Général
PGDIS	10	956.12	42	8.5	9.4

Le candidat qui arrive en tête est l'entreprise PGDIS pour un montant HT de 956.12 € HT.

Délibération n° 20161220-015

Désignation du représentant de la Communauté de communes du Val de Cher auprès du PETR pour le comité de suivi technique du SCOT

Par courrier en date du 4 novembre 2016, le Président du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher informe la CCVC que le conseil syndical du PETR a délibéré et approuvé l'actualisation du comité de suivi technique du SCOT. Cette recomposition permet la représentation de la communauté de communes.

Le Bureau propose MM. Mohammed KEMIH et Gérard CIOFOLO.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

DÉSIGNE :

Titulaire : M. Mohammed KEMIH

Suppléant : M. Gérard CIOFOLO

Délibération n° 20161220-016

Election d'un délégué suppléant au SMIRTOM du Val de Cher

Un délégué suppléant a démissionné. Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Depuis le 21 avril 2016 :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
AUDES	Serge BOULADE Adrien JOB	Ginette GAUVIN Laure COUTURIER
ESTIVAREILLES	Philippe DIEUMEGARD Sébastien BICH	Edith BRUNOL Hervé PALIOT
HAUT BOCAGE	Jean-Michel LAPRUGNE Bernard PETITEAU	Geneviève LACHASSAGNE Christian COLLINET
	Gaston QUERSIN Didier QUIQUEREZ	Yves GAUDIN Nicole RIVAUX
NASSIGNY	Christophe GABORIT Frédéric JOLY	Gérard CIOFOLO Aurélie EMERY
REUGNY	Gérard BENOIST Marie NOYE	Bernard GARSON Jean-Michel GUILLAUME
VALLON-EN-SULLY	Mohammed KEMIH Jean MORA	Loïc DEBOUESSE Laurent MUGUET

Après appel à candidatures,

Le conseil communautaire,

DÉSIGNE, comme délégué suppléant au SMIRTOM du Val de Cher sur la commune de Haut-Bocage, **M. Jean-François HERAUD** en remplacement de M. Christian COLLINET.

Questions diverses

- Retour sur la CIID (commission intercommunale des impôts directs) – élaborer un courrier de mécontentement ;
- Retour sur la présentation de la nouvelle organisation avec la Trésorerie de Montluçon – Transfère de la Trésorerie de Hérisson au plus tard le 14 décembre 2017.
- Retour sur la réunion avec l'inspection académique – Création de groupe de travail avec un représentant par communes.
- Délégations de signature
- Cérémonie des vœux de la CCVC

- Site internet de la CCVC
- Ecole de Musique – (Bilan d'activité, baisse de salaire de 10 %, augmentation des cotisations, subvention de 720,00 € en juin 2017).
- Lancement du PLU(i)H de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise (courrier de M. DUGLERY du 15 décembre 2016).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 heures 30.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,